

Procès-verbal relatif au débat sur les orientations du PADD du PLU de Ainhoa (Débat en conseil municipal)

Objet : débat du Conseil municipal de la commune de Ainhoa sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU

PRESENTS: IBARLUCIA – ASPIROT MT - ASPIROT P - BIDEGAIN - DELPECH – DUFAU - ECHINARD – INÇABY - HARIGNORDOQUY – LAGARDE - LARRALDE – LEIZAGOYEN.

PROCURATIONS: MAYAUDON donne procuration à DELPECH.

ABSENT: BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Cécilia LARRALDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2014 et fixant les modalités de la concertation.

M. le Maire rappelle les objectifs du PLU inscrit dans la délibération du 11 décembre 2014, à savoir :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, de l'activité agricole, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie des ainhoars et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH);
- identifier les espaces naturels à protéger (en particulier les sites Natura 2000 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » et « la Nivelle (estuaire; Barthes et cours d'eau)», les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état ;

De plus, il conviendra d'assurer la compatibilité du PLU avec :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Côtiers basques » et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2005. Le bilan dressé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque de sa mise en œuvre et les orientations issues de sa révision en cours seront également pris en compte.

M. le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme communal, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur l'ensemble de territoire communal.

Il indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc...).

La prochaine étape de l'élaboration du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

M. le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon trois grands axes :

- Axe 1. Assurer un développement urbain en cohérence avec l'identité d'Ainhoa
- Axe 2. Préserver et mettre en valeur les atouts paysagers, patrimoniaux et environnementaux d'Ainhoa
- Axe 3. Poursuivre et accompagner le développement économique, touristique et agricole d'Ainhoa

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour l'horizon 2025.

Le Maire,
Michel IBARLUCIA

P.J. :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU

